

DELIBERATION N° 40**Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ)
« une maison numérique pour les jeunes »****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que l'article 25 de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a institué un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes, ayant pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux. Le FEJ est animé par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Le fonds finance l'essaimage d'expérimentations dans de nouveaux territoires. En mars 2014, le FEJ a lancé un appel à projets « Éducation populaire par et pour les jeunes : pratiques numériques, lieux innovants, médias de jeunes ». L'objectif de cet appel à projets est de favoriser des actions d'éducation populaire tournées vers l'émancipation et vers l'action citoyenne des jeunes, par des pratiques numériques, la constitution de lieux ou de médias jeunes innovants. Le montant total alloué à cet appel à projets est de 3 M€, dont 15% maximum consacré à l'évaluation. Les évaluations qui seront menées sur des groupes de projets, seront externes et indépendantes. 334 projets ont été présentés ; 52 projets ont été sélectionnés.

Dans ce cadre, le service jeunesse de la Ville de Dieppe, s'appuyant sur la démarche partenariale Expérimentation jeunesses, a déposé un projet intitulé « Une maison numérique pour les jeunesses ». Cette proposition a été retenue par le jury et bénéficie d'une aide financière de 35 000 € pour les années 2015 et 2016.

Ce projet repose sur deux axes majeurs :

- Accompagner les pratiques médiatiques et numériques des jeunes. Ce premier axe aura vocation à accompagner et former les professionnels travaillant au quotidien avec les publics jeunes. Il se décline sous différentes formes d'actions qui auront pour objet de favoriser les réflexions sur les convergences entre la « révolution numérique » et les enjeux propres à la communauté éducative, de mettre en place des formations aux enjeux et à la pratique numérique et enfin de permettre la production et le partage de ressources pédagogiques adaptées (vidéo, fiches actions pédagogiques, logiciel...).

- « Un comptoir numérique : espaces intermédiaires et collaboratifs d'usages numériques dans et hors les murs ». Le second axe de ce projet aura vocation à développer des outils et des espaces permettant la transmission et l'acquisition de compétences médiatiques et numériques mais aussi le développement de pratiques collaboratives en s'appuyant sur ces nouveaux outils. Cet axe se décline ainsi en plusieurs types d'actions :

- les *Wiki-school* qui seront des temps de transmission et d'acquisition de savoirs numériques,

- les *Camp's* qui devront être des temps de développement de pratiques collaboratives autour de différents objets (les loisirs, la culture, l'insertion professionnelles, l'engagement citoyen...),

- la *besace numérique* qui se caractérise par l'acquisition d'outils numériques par le service jeunesse de la Ville. La Ville pourrait ainsi mettre des outils à disposition de l'ensemble de ces partenaires afin de leur permettre la mise en place d'actions spécifiques (manifestation de loisirs, de recherche d'emploi, projet de départ en vacances...) pouvant s'appuyer sur diverses ressources ou outils numériques. Par ailleurs, la création d'une plate-forme numérique dédiée aux jeunes, permettant la valorisation mais aussi l'expression et la création, fait aussi partie des ressources proposées par la besace numérique.

Le caractère partenarial de ce projet s'inscrit dans la démarche d'Expérimentation jeunes et devra ainsi assurer le développement d'une démarche innovante mais aussi partagée et collaborative.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008,
- le décret n° 2011-1603 du 21 novembre 2011,
- l'appel à projets « Education populaire pour et par les jeunes : pratiques numériques, lieux innovants et médias des jeunes »,
- la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 2 octobre 2014 relative à la charte partenariale d'engagement pour les jeunes,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--